



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 29234

## Texte de la question

M. Bernard Reynès appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le statut du conjoint collaborateur pour les commerçants non sédentaires. En effet, les entreprises de commerce non sédentaire sont de très petites entreprises, ce qui fait le plus souvent porter leur choix de statut du conjoint sur celui de conjoint collaborateur, moins onéreux en terme de charge. Le conjoint doit ainsi être affilié au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés. Cependant dès lors que le chef d'entreprise fait valoir ses droits à la retraite, il est courant que le conjoint collaborateur reprenne l'entreprise à son compte du fait des faibles revenus que procure sa retraite. Or les cotisations à l'assurance vieillesse dont le chef d'entreprise doit s'acquitter ne sont plus productives de droit en terme de retraite. C'est pourquoi il lui demande s'il entend donner raison aux revendications des syndicats de commerçants non sédentaires concernant une possible exemption des cotisations du conjoint collaborateur retraité.

## Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les cotisations dues par le conjoint collaborateur d'un commerçant ou artisan en cas de reprise d'activité par celui-ci. À ce titre, et tant qu'il ne procède pas à la liquidation de sa propre pension de retraite, le nouveau chef d'entreprise acquiert des droits à retraite qui complètent les droits qu'il avait obtenus du chef de son ancien statut de conjoint collaborateur. Toutefois, dès lors que le conjoint a procédé à la liquidation de sa pension, les cotisations qu'il acquitte ne sont plus productives de droit, mais bénéficient à la collectivité des assurés. Ceci correspond à la nature même des régimes de retraite par répartition.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Reynès](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29234

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 août 2008, page 6710

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2009, page 393